



CABINET
D'AVOCATS

La domiciliation

La profession d'avocat est encadrée par la loi du 31 décembre 1971 et le décret du 27 novembre 1991, qui fixent les règles fondamentales d'organisation et d'exercice. Dans ce cadre, tout avocat inscrit au tableau doit disposer d'un **domicile professionnel** et de conditions matérielles permettant d'exercer dans le respect des principes essentiels, notamment la **confidentialité** et le **secret professionnel**. La domiciliation constitue ainsi une solution conforme au cadre applicable, en offrant une adresse professionnelle et un environnement adapté à l'activité.

Ce que comprend la domiciliation :

- Une adresse professionnelle au coeur de Schiltigheim, dans des locaux de standing
- Accueil des confrères, correspondants et clients
- Une salle d'attente pour vos rendez-vous
- Un accès Wi-Fi sécurisé
- La réception du courrier postal et du courrier de la case (selon modalités)
- L'accès à une salle de réunion/bureau
- Café, thé et commodités
- Un espace convivial favorisant les échanges confraternels
- Accès à un espace terrasse/détente

Tarification Prix mensuel

1 MOIS

90 EUROS

3 MOIS

85 EUROS

6 MOIS

75 EUROS

Offre réservées aux avocats.
Tarifs exprimés hors taxes.